



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CanoE-kayak

Question écrite n° 65357

Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la demande faite à la Fédération française de canoë-kayak de rendre des postes de cadre technique en 1993. Cette disposition va nécessairement hypothéquer l'avenir et le développement du canoë-kayak et est en contradiction avec les excellents résultats obtenus aux Jeux Olympiques de Barcelone, résultats qui n'ont pu avoir lieu qu'avec la présence de cadres techniques de haut niveau. Pour ce sport, l'ensemble des cadres techniques aide à défendre les lieux de pratique, participe à la lutte pour la défense de l'environnement, travaille à la création de nouveaux équipements et aménagements, participe avec les collectivités locales au développement touristique de certaines vallées, assure chaque année la formation de nombreux moniteurs de club et, bien sûr, perfectionne les athlètes de haut niveau, qui ont ramené quatre médailles aux derniers Jeux olympiques. Ce n'est qu'au prix, non seulement du maintien de ces postes, mais également de l'augmentation sensible de leur nombre que la France réussira à se situer au meilleur niveau des grandes nations sportives. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de maintenir et voire d'augmenter le nombre de postes de cadres techniques de la Fédération française de canoë-kayak.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la jeunesse et des sports comme d'autres départements ministériels contribue à l'effort budgétaire de réduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de réduction arrêtée à 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas à ce département ministériel, considéré par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgétaires à supprimer a été fixé à quatre-vingt-dix au lieu de cent treize répartis de la manière suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensées dans la loi de finances, à la fois par la création de vingt contrats de haut niveau pour les entraîneurs des fédérations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgétaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux fédérations concernées par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste à transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financière équivalente préserve les effectifs d'encadrement des fédérations en leur donnant une plus grande liberté quant au choix des personnels à recruter.

Données clés

Auteur : [M. Lombard Paul](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65357

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5612